



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-178
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de service de vérifications par un organisme agréé des installations et équipements liés à la sécurité incendie, installations électriques type L, chauffages, ascenseurs et équipements scéniques de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 5 août 2025 sur le site Internet de la Ville et au Journal Le Parisien (Édition des Yvelines) ;

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE (siret : 903 869 618 00012) a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de service de vérifications par un organisme agréé des installations et équipements liés à la sécurité incendie, installations électriques type L, chauffages, ascenseurs et équipements scéniques de Trappes d'une durée initiale de douze mois, suivis de trois reconductions tacites, avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE (siret : 903 869 618 00012), sise 6 rue du Général Audran à 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 26 855,54 euros hors taxes (soit en toutes lettres vingt-six mille huit cent cinquante-cinq euros et cinquante-quatre centimes).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en

suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 9 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

